

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

CHOUZY-sur-CISSE



COULANGES



SEILLAC



Communes déléguées de **VALLOIRE-sur-CISSE**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 09 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 9 mai à 20H30, le conseil municipal de la commune de Valloire-sur-Cisse, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, au siège de la commune de Valloire-sur-Cisse, salle A, 14 place de la mairie, Chouzy-sur-Cisse, 41150 VALLOIRE-SUR-CISSE, sous la présidence de de Monsieur Jean GASIGLIA, Maire de Valloire-sur-Cisse.

Date de la convocation du conseil municipal : 02 mai 2017

Présents :

MMES ALLION, COURVOISIER, EDMEADS, GACOIN, BOULEAU, DE ANDRADE, GAUVIN, LHÉRITIER, STAINS, WIART
MM BRISSON, BRUNEAU, BURNHAM, DELORY, FLEURY, CHARITOUR, FOUCHAULT, GASIGLIA, MECHIN, NAVEREAU,

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame BESNARD V a donné procuration à Madame BOULEAU
Madame ROUSSEAU a donné procuration à Monsieur FLEURY
Madame COLLIN a donné procuration à Madame DE ANDRADE
Monsieur BRETON a donné procuration à Monsieur BURNHAM

Absents excusés : MMES ALLOUIN, BESNARD N, BRIANT, FRATOCCHI, VIVET,
M. BRUEL, CHRETIEN, GUYARD, ISSELÉ, PERDEREAU, RATTON

Secrétaire de séance : Madame STAINS a été désignée comme secrétaire de séance.

Approbation des comptes rendus des séances précédentes (14 mars et 19 avril 2017) :

Les comptes rendus ont été adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Réponse pour l'adhésion au Comité des œuvres Sociales (COS)**

Monsieur le Maire a reçu le jeudi 20 avril 2017 avec les maires délégués de Chouzy-sur-Cisse, de Coulanges et la DGS, quatre agents pour dialoguer et apporter une réponse à une demande des agents d'adhésion au COS. Sachant que :

- L'adhésion au CNAS a été validée par le conseil municipal de Valloire-sur-Cisse au mois de février dernier,
- L'adhésion au COS représenterait pour la commune un surcout de près de 9 000 €,
- Les engagements pris lors de la création de la commune nouvelle de ne pas augmenter les charges

Il a été décidé de ne pas donner une suite favorable à cette adhésion au COS.

- **Vœux dispositif pour carte d'identité**

Monsieur le Maire a été sollicité par Monsieur le Maire d'Onzain qui se porte volontaire pour l'installation

d'un dispositif de recueil biométrique dans le cadre de la réalisation des passeports et des cartes d'identité. Pour leur part, les trois communes déléguées ont délibéré favorablement sur le vœu relatif à l'installation étendue de dispositif de recueil biométrique, dans les termes suivants.

Vœu relatif à l'installation de dispositifs de recueil biométrique

Les cartes d'identité sont désormais traitées par un procédé technique aligné sur la procédure en vigueur pour les passeports biométriques.

Seules 13 communes de Loir-et-Cher sont dotées d'un dispositif de recueil biométrique. Sur la zone Ouest de l'Agglomération blésoise, aucun dispositif n'est installé, ce qui impose aux habitants du Canton d'Onzain, des déplacements multiples (prise d'empreintes et retrait de la carte) sur des distances relativement longues.

Le Conseil Municipal rappelle le rôle important de guichet de proximité assuré par les communes, premier lieu d'exercice de la démocratie et que le canton d'Onzain soit doté de 3 dispositifs :

- Un à Herbault en raison de la distance par rapport au chef-lieu pour les communes les plus éloignées.
- Deux sur les deux communes de plus de 2 000 habitants (Veuzain-sur-Loire et Valloire-sur-Cisse).

- Achat panneaux divers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur l'achat de plusieurs panneaux et notamment ceux des entrées de chaque bourg des communes déléguées qui ne se situent pas sur une route départementale. C'est achat représente un coût de 3 156.58 € TTC. Le conseil Départemental a acheté et installé ceux qui se situaient sur les routes départementales.

I – AFFAIRES GENERALES

1 – Présentation du logo de Valloire-sur-Cisse

Lors de la réunion de la commission communication du 02 mai dernier, un avis sur le choix entre trois logos a été donné par la commission.

Monsieur FLEURY présente ces trois logos. La discussion est engagée. Le conseil municipal à la majorité (22 pour et 2 abstentions) confirme, sur le principe, l'avis rendu par la commission communication et demande quelques ajustements de taille de police.

2 – Transfert parcelle de Chouzy-sur-Cisse du domaine privé de la commune au domaine public de la commune

Monsieur le Maire a reçu de la commune de Chouzy-sur-Cisse, dont le conseil communal s'est prononcé favorablement sur le sujet, une demande de délibération du conseil municipal sur le transfert d'une parcelle du domaine privé de la commune de Chouzy-sur-Cisse au domaine public de la commune de Chouzy-sur-Cisse.

Le domaine public comprend les biens affectés à l'usage direct du public, comme la voirie communale, les églises, les cimetières, les locaux ouverts au public ou aux usagers des services publics (mairies, stades, etc).

Le domaine privé se définit par opposition au domaine public (article L2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, CGPPP également appelé CG3P).

Le passage du domaine privé au domaine public se fait par l'affectation du bien à un usage public ou à une mission de service public moyennant un aménagement spécial.

L'aménagement du centre bourg nécessite la rénovation et l'extension du réseau assainissement sur la parcelle BD 176 répertoriée « domaine privé de la commune » sur le cadastre.

Pour bénéficier de la prise en charge par Agglopolys de l'extension de réseaux, il faut passer cette parcelle en domaine public tout en réservant une partie en domaine privé pour consentir le bail emphytéotique pour le terrain d'assise des logements adaptés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le déclassement de la parcelle BD 176 déduction faite de la partie

réservée aux constructions selon le plan joint à cette délibération.

II – AFFAIRES FINANCIERES

1 – Subventions aux associations

Les trois conseils communaux (Chouzy-sur-Cisse, Coulanges et Seillac) ont délibéré sur les subventions accordées aux associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme allouée aux associations pour un montant total de 19 596.00 € réparti comme suit et le tableau ci-dessous :

- Chouzy-sur-Cisse 12 847 €
- Coulanges 300 €
- Seillac 20 €
- Valloire-sur-Cisse 6 429 € (sont reprises sous Valloire-sur-Cisse, les subventions qui bénéficient d'une attribution par l'ensemble des communes déléguées.

SUBVENTIONS 2017					
ASSOCIATIONS COMMUNALES de CHOUZY-SUR-CISSE		ASSOCIATIONS COMMUNALES de COULANGES		ASSOCIATIONS VALLOIRE-SUR-CISSE	
ASSOCIATIONS SPORTIVES		ASSOCIATIONS		A.S.C.O. (Foot) 2 501 €	
AB3c (badminton)	1 205 €	Association AEP	160 €	Association Donneurs de sang	80 €
Aikido/Karaté	383 €	Association ADSL Coulanges	20 €	Association Vallée de la Cisse	150 €
Archers de Chouzy-sur-Cisse	662 €	Association Coulanges de France	56 €	Banque Alimentaire	2 000 €
Tennis Club	1 792 €	FNACA	44 €	Mémorial de la résistance et des déportés	90 €
U.S. Chouzy Tennis de Table	665 €	Club Informatique Herbaltois	20 €	Virades de l'Espoir (Mucoviscidos)	510 €
Pétanque	319 €	Les chasseurs de Coulanges		Souvenir Français	98 €
AS Golf de la Carte	607 €	Sous-Total	300 €	Sous-Total	5 429 €
ASSOCIATIONS LOISIRS		ASSOCIATIONS COMMUNALES de SEILLAC		PROMOTION DU TERRITOIRE / FESTIVAL	
ARTEC	206 €			ARTECISSE	1 000 €
Société de Chasse	224 €			Sous-Total	1 000 €
Une Idée en Plus	433 €	ASSOCIATIONS			
Détente et loisirs	1 938 €	Handi'chiens	10 €		
Sur le fil	143 €	Equiliberté	10 €		
ASSOCIATIONS SPECIALES		Sous-Total			
Sapeurs-Pompiers	700 €	20 €			
A.P.E.C.C.	600 €				
Anciens Combattants	300 €				
Comité de jumelage	870 €				
Comité des fêtes	700 €				
A.S. U.S.E.P. Chouzy	150 €				
Ecuries de Chouzy - Les sables	300 €				
Cercle généalogique	300 €				
ADER Education routière	150 €				
L'outil en main	200 €				
Sous-Total	12 847 €				
TOTAL SUBVENTIONS					
				Valloire-sur-cisse	6 429 €
				Chouzy-sur-Cisse	12 847 €
				Coulanges	300 €
				Seillac	20 €
				TOTAL	19 596 €

2 – Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE)

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les conditions de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sont prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En l'état, le CGCT expose que « lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L.2224-31, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L.2333-2, est perçue par le syndicat en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres et de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 ».

S'agissant des autres communes, le CGCT précise également :

- Que « *cette taxe peut être perçue par le syndicat en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée prises dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.*
- Que « *Lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat intercommunal ou du département en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat intercommunal ... fixe le tarif applicable dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.2333-4 ».*

Dans ce contexte, la création de la commune nouvelle de Valloire-sur Cisse, fruit du regroupement des communes de Coulanges, Chouzy-sur-Cisse et Seillac, se caractérise par une population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques supérieure à 2 000 habitants, et conduit donc le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDEIC) et la commune nouvelle issue de la fusion à devoir se prononcer, avant le 1^{er} octobre de l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal, sur les dispositions applicables à compter de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire.

En l'état, ces dispositions ont été codifiées aux articles L.2333-2 à L.2333-4, L.3333-3 et L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, il est important de rappeler qu'historiquement le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDEIC) percevait l'intégralité du produit de la TCCFE collectée sur le territoire des 3 communes précitées fusionnées, et que cette situation a permis à ce dernier d'investir pour le compte des collectivités sur les réseaux de distribution d'électricité (travaux de renforcement, de sécurisation, d'extension et de dissimulation).

Dans ce contexte, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité acceptent :

- L'accord pour que le produit de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) collectée sur le territoire de la commune de Valloire-sur-Cisse par les fournisseurs d'énergie soit versé directement et en intégralité au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDEIC), ce avec effet au 1^{er} janvier 2018.
- La prise de l'acte dans ces conditions qu'il reviendra au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDEIC) de fixer la valeur du coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3.

3 – Subvention du Fonds d'Intervention Foncière (FIF) communautaire

Dans sa politique foncière pour l'habitat, Agglopolys abonde un Fonds d'Intervention Foncière (FIF), en direction de ses communes membres. Une aide financière est ainsi apportée aux communes qui acquièrent du foncier pour programmer la construction de logements locatifs sociaux sur leur territoire.

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse, qui a délibéré favorablement dans ce sens, demande au conseil municipal de Valloire-sur-Cisse, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter ce FIF auprès d'Agglopolys pour le projet d'aménagement du centre bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le FIF auprès d'Agglopolys pour le projet d'aménagement du centre bourg de Chouzy-sur-Cisse.

4 – Demande d'aide auprès de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)

La Carsat peut participer au financement des dépenses d'investissement relatif à des projets destinées à favoriser la prévention de la perte d'autonomie.

L'aménagement paysager du fond de la place du projet centre bourg pourrait réunir les critères

d'éligibilité.

L'aide de la Carsat ne dépassera pas 50 % du budget prévisionnel du projet. Elle peut être accordée sous la forme d'une subvention (dont le montant maximum est de 100 000 €).

Le conseil communal de Chouzy-sur-Cisse, qui a délibéré favorablement dans ce sens, demande au conseil municipal de Valloire-sur-Cisse, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette aide financière auprès de la CARSAT pour le projet d'aménagement du centre bourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le FIF auprès d'Agglopolys pour le projet d'aménagement du centre bourg de Chouzy-sur-Cisse.

5 – Adhésion à la fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine est la première organisation privée en France dédiée à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine de nos régions. Elle participe activement au renforcement de l'attractivité des territoires en étant un partenaire privilégié des acteurs locaux et un moteur efficace du développement économique durable de notre pays en contribuant notamment à la création d'emploi, en participant à la transmission des savoir-faire, à l'insertion professionnelle et à la formation des jeunes.

La souscription qui fait appel à la générosité publique est certainement l'outil le plus emblématique de la Fondation du Patrimoine.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine est, pour une collectivité de moins de 3 000 habitants, d'un montant minimum de 160 €. Cette adhésion nous permettrait de bénéficier du soutien de la Fondation pour organiser une souscription pour restaurer du petit patrimoine.

Monsieur le Maire a été sollicité par la commune déléguée de Coulanges. La commune de Chouzy-sur-Cisse a déjà fait appel en 2016 la fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion à la fondation du patrimoine.

6 – Audit éclairage public

Monsieur le Maire annonce qu'un audit de l'éclairage public va être mis en œuvre. Monsieur BRISSON en présente les contours et précise qu'il est une condition nécessaire pour bénéficier des subventions du SIDELC. Il sera réalisé par la société NOCTABENE. Le SIDELC participe à hauteur de 60 % de ce diagnostic dont le cout total est de 4 495.12 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire réaliser un audit par la société NOCTABENE pour un cout total de 4 495.12 € subvention par le SIDELC à hauteur de 60%.

7 – Tarif ALSH et Cantine

Monsieur le Maire annonce qu'il a reçu la délibération de la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse relative aux tarifs de la cantine et de l'ALSH.

Il rappelle que chaque année, le conseil municipal délibère sur ces tarifs.

Le conseil communal, vu l'inflation, a décidé à l'unanimité, de ne pas augmenter les tarifs cantine et ALSH et de les maintenir comme ci-dessous.

Tarifs pour la cantine pour l'année 2017/2018 :

Prix du repas	Année scolaire 2017/2018
Repas enfant	3.37 €
Repas à partir du 3ème enfant	2.73 €
Repas enseignant ou intervenant	5.49 €

Tarif du vendredi à partir de 15H30 jusqu'à 16H30 pour l'année 2017/2018 :

Le tarif est de 1 € dès que l'enfant fréquente l'ALSH le vendredi à partir de 15h30 et jusqu'à 16H30.

Tarifs périscolaires pour les enfants habitants la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE (ALSH et gouter du soir inclus) :

Année scolaire 2017/2018	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1 100	1 100 > Q.F. ≤ 1 350	Q.F. > 1 350
Tarif Forfait Matin ET Soir	2.12 €	2.72 €	3.50 €	3.64 €	3.78 €
Tarif Forfait Matin OU Soir	1.42 €	1.82 €	2.31 €	2.42 €	2.51 €
Tarif 1/2 MERCREDI	4.96 €	6.35 €	8.15 €	8.47 €	8.82 €

Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants habitants la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE et enfants qui n'habitent pas la commune mais qui sont en vacances chez les grands-parents qui habitent la commune)

Année scolaire 2017/2018	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial en €	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	850 > Q.F. ≤ 1 100	1 100 > Q.F. ≤ 1 350	Q.F. > 1 350
Tarif à la journée	11.17 €	13.36 €	16.18 €	16.69 €	17.23 €
Tarif pour 1 semaine	53.88 €	64.29 €	77.70 €	80.15 €	82.66 €
Tarif pour 2 semaines	105.42 €	125.59 €	151.54 €	156.32 €	161.17 €
Tarif pour 3 semaines	154.52 €	183.88 €	221.56 €	228.48 €	235.52 €
Tarif pour 4 semaines	201.49 €	239.20 €	287.72 €	296.64 €	305.71 €

Tarifs pour les vacances scolaires (Enfants qui n'habitent pas la commune de VALLOIRE-SUR-CISSE)

Année scolaire 2017/2018	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
Quotient Familial	Q.F. ≤ 620	620 > Q.F. ≤ 850	620 > Q.F. ≤ 850	1 100 > Q.F. ≤ 1 350	Q.F. > 1 350
Tarif à la journée	13.20 €	15.39 €	18.21 €	18.72 €	19.26 €
Tarif pour 1 semaine	64.03 €	74.44 €	87.86 €	90.30 €	92.81 €
Tarif pour 2 semaines	125.73 €	145.90 €	171.84 €	176.62 €	181.47 €
Tarif pour 3 semaines	185.07 €	214.34 €	252.01 €	258.93 €	265.97 €
Tarif pour 4 semaines	242.09 €	279.80 €	328.32 €	337.24 €	346.31 €

Le tarif des mini camps par semaine (repas du soir + petit déjeuner) : tarif unique à 40.20 €
Le tarif des sorties : Tarif unique à 4.02 €

Les tarifs et les quotients familiaux sont fixés pour une même famille pour l'année scolaire (de septembre à août).

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention), délibère favorablement sur ces tarifs 2017/2018.

8 - Adhésion à l'association des Maires de Loir-et-Cher

Dossier reporté

9 - Adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)

Le CAUE est un organisme de droit privé qui assure des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il réalise des études préalables en matière d'aménagement urbain ou paysager.

Pour bénéficier des services du CAUE, il est nécessaire d'y adhérer. Le coût de l'adhésion est de 0.15 € par habitant soit 365.70 € pour la commune de Valloire-sur-Cisse.

Monsieur le Maire a été sollicité par la commune déléguée de Chouzy-sur-Cisse qui rappelle que le projet de l'aménagement du centre bourg a été étudié par le CAUE et que son intervention n'est pas terminée. Par ailleurs, la commune est associée également à l'étude zéro phyto, avec le CAUE, la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la région Centre-Val de Loire (FREDON CENTRE) et le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement (CDPNE). Il est donc souhaitable de signer la convention qui lie la commune de Valloire-sur-Cisse et le CAUE.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion au CAUE.

III - PERSONNEL

1 - Régime indemnitaire en cas de maladie

Monsieur le Maire, sous réserve de l'avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher, indique que le régime indemnitaire des agents est suspendu dès le premier jour de maladie (ordinaire, longue maladie, grave maladie et longue durée) et calculé ensuite au prorata des jours d'absence conformément à la réglementation en cours.

Cette disposition est reconduite à compter du 01/01/2017, suite à la création de la commune nouvelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à calculer le régime indemnitaire en cas de maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie et longue durée, au prorata des jours d'absence, dès le premier jour d'arrêt.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H50.

Le Maire,

Jean GASIGLIA